

# Conseil municipal du 09/08/2021



*Les*  
**Belleville**  
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

## PROCES VERBAL

### Etaient présents

JAY Claude, Maire

THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, ABONDANCE Chantal, HUDRY Robert, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, , , FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, , JAY Grégoire, HUDRY Florian.

### Etaient excusés :

GORINI Cédric qui a donné pouvoir à ARNAUD Frédéric

ASTRE Aurélien qui a donné pouvoir à JAY Noëlla

KEMPF-DALBAN Stéphanie qui a donné pouvoir à Claude JAY

SOLLIER Myriam,

Florian HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 août 2021

Date d'affichage : 03 août 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 23

votants :26

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

*Le procès-verbal de la séance du 09 août 2021 est approuvé à l'unanimité.*

### **DCM-2021-08-09-119 Communication de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT**

DEC-2021-077 15/06/2021

Est approuvé le contrat administratif passé avec la SOGEVAB représentée par HUDRY Marc, pour les appartements Valset 2201, Valset 2202, appartement Valset 2203, Valset 2205, appartement 11 immeuble Gebroula Val Thorens – 73 440 LES BELLEVILLE pour la période du 01/07/2021 au 31/08/2021.

DEC-2021-078 16/06/2021

Est approuvée la convention passée entre la Commune, M. ROBERT Nicolas et Mme ROMBY Magali pour la mise à disposition de la salle des fêtes, au tarif de location de 502 € : du jeudi 8 juillet 2021 à 8h au dimanche 11 juillet 2021 à 20h pour un mariage

DEC-2021-079 17/06/2021

Est approuvé l'avenant au contrat AO RC n°3010-0004 de la SMACL assurance concernant la révision de la cotisation 2020. Le montant hors taxe de la régularisation s'élève à 3749,97 €.

DEC-2021-080 21/06/2021

Article 1 : Est approuvé le contrat administratif passé avec la SOGEVAB représentée par HUDRY Marc, pour les appartements PLC 13 et PLC7, Balkis 2 et Balkis 3 et Sizerins A10 aux Menuires – 73 440 LES BELLEVILLE pour la période du 01/07/2021 au 31/08/2021.

DEC-2021-081 21/06/2021

L'avenant 2 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs - réfection de réseaux humides et reprise d'un mur de soutènement à Villalurin 3ème phase - Lot 3 Réfection des enrobés ayant pour objet la prise en compte de la modification du marché rendue nécessaire par des circonstances

# Conseil municipal du 09/08/2021

imprévues et par conséquent, le défaut de réalisation des travaux de la tranche optionnelle n°2, est approuvé.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

DEC-2021-082 21/06/2021

L'avenant 2 au marché de mise en séparatif des eaux usées et renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable au hameau de Béranger Lot 2 réfection des enrobés ayant pour objet la réalisation de travaux complémentaires et par conséquent la prolongation des délais pour un montant de 57 104,55€ HT est approuvée.

DEC-2021-083 22/06/2021

« 20AT-0323-N Marché de travaux de réfection et d'aménagement de terrasses en bois de la place PECKET à Val Thorens

Considérant que la commune des Belleville ne dispose plus du besoin immédiat d'aménager la Place Pécket à val Thorens, compte tenu de sa faible fréquentation en lien avec la crise sanitaire du Covid-19, La consultation est déclarée sans suite. »

DEC-2021-084 22/06/2021

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Marlène GIACOMETTI, directrice de l'Office du Tourisme pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes, à titre gratuit : du jeudi 1er juillet 2021 au vendredi 3 septembre 2021 pour un atelier peinture

DEC-2021-085 22/06/2021

"Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Stéphanie CHOUGRANI, responsable animation de l'Office du Tourisme pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit :

Les mercredis 14-21-28 juillet, 4-11-18 août pour des animations de 8h à 22h

Le jeudi 15 juillet pour le réceptif des orchestres des pays de Savoie de 8h à minuit

Du vendredi 16 juillet à 8h au dimanche 18 juillet à minuit pour la fête de la bière

Le mardi 10 août de 14h à 20h pour une projection du parc de la Vanoise

Le dimanche 15 août pour la fête du 15 août de 8h à minuit"

DEC-2021-086 23/06/2021

Approbation de l'avenant 1 au marché d'assistance juridique ayant pour objet le transfert du lot 2 à Maître MENEAU Considérant qu'une opération de restructuration interne du cabinet VPNG, titulaire du présent accord cadre, a généré le départ de Maître Luc

DEC-2021-087 23/06/2021

L'avenant 1 au lot 1 du marché de travaux d'enfouissement des réseaux de Villarlurin 3ème phase, ayant pour objet la prise en compte de la modification du marché rendue nécessaire par des circonstances imprévues et par conséquent, le montant et les postes de la tranche optionnelle n° 2 sont réattribués à la tranche ferme dans le cadre de la remise aux normes des réseaux, est approuvé pour un montant de 60 499,00€ HT.

DEC-2021-088 25/06/2021

Est approuvée La convention de mise à disposition passée avec M. et Mme COUSIN Cyril et Géraldine pour l'appartement au 1er étage de la Maison Cousin – 128 Rue des Raverettes- 73440 LES BELLEVILLE Type T4 d'une superficie de 133 m<sup>2</sup> à compter du 1 aout 2021 pour un montant de 1300€ mensuel.

DEC-2021-089 28/06/2021

"Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Christophe ROUX-MOLLARD, président de l'association de la chasse pour la mise à disposition de la salle des fêtes de St Jean, à titre gratuit : le 3 juillet 2021 de 17h à 20h30, pour une réunion"

DEC-2021-090 28/06/2021

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Ludovic LEMMONIER, président de l'association Belleville Trail pour la mise à disposition de la salle de Villarenger, à titre gratuit : du samedi 17 juillet 2021 à 8h au dimanche 18 juillet à 20h pour une réunion

DEC-2021-091 28/06/2021

# Conseil municipal du 09/08/2021

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Christophe REILLER pour la mise à disposition de la fromagerie de St Jean, au tarif de location de 30 € : le 16 juillet 2021 à partir de 15h30 pour une soirée

DEC-2021-092 28/06/2021

"Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Justine COULOMBIER, pour le Parc National de la Vanoise pour la mise à disposition de la salle de Villarenger, à titre gratuit : le jeudi 1er juillet 2021 de 9h00 à 17h00 pour une formation sur les libellules"

DEC-2021-093 01/07/2021

Maîtrise d'œuvre de l'opération de construction du centre de bien-être, des locaux pour le golf et de la salle des fêtes au Chef-Lieu, avec l'agence CHABANNE et PARTENAIRES, le présent marché est transféré par voie d'avenant de la société absorbée anciennement CHABANNE ENERGETIQUE à la société CHABANNE INGENIERIE, qui représente les mêmes conditions que le titulaire initial.

DEC-2021-094 01/07/2021

Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de bail en date du 25 février 2021 passé entre la commune et M. OSUNA Flavien pour l'appartement PLC 10 aux Menuires 73440 LES BELLEVILLE pour la période du 01/02/2021 au 07/07/2021.

DEC-2021-095 01/07/2021

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée avec la SAS L'ART B Immatriculation au RCS – Numéro SIREN : 393262886, dont le siège social est situé 2 Place de la Mairie – 73440 LES BELLEVILLE pour l'occupation de la parcelle 257 H 1670 à Saint Martin de Belleville. La convention est accordée pour une durée de 10 ans. Le montant annuel de la redevance est fixé à 50€ le m<sup>2</sup> pour une surface totale de 65m<sup>2</sup>.

DEC-2021-096 02/07/2021

Dans cadre de la requête de M. Gérard MARIE qui conteste la mise en fourrière de son véhicule et demande un dédommagement de 1 103.27 € au titre des dommages subis, le cabinet VPNG a été désigné pour défendre les intérêts de la commune.

DEC-2021-097 02/07/2021

Est approuvée la convention entre la commune et la SCI Flamingo, représentée par M. Prunières portant autorisation pour la couverture de 4 places de stationnement sur la parcelle 257 AC 3 situé aux Menuires – 73440 LES BELLEVILLE dans le cadre du PC 073 257 18 M1020.

DEC-2021-098 05/07/2021

Est approuvée la concession administrative passée avec Madame HAILLET Myriam pour l'appartement La Croix de Fer -St Martin- 73440 LES BELLEVILLE. Est approuvée la concession administrative passée avec Madame HAILLET Myriam pour l'appartement le Koutère -St Martin- 73440 LES BELLEVILLE.

DEC-2021-099 12/07/2021

Est approuvé le marché 20AT-0345-J Extension du centre de secours et aménagement de logements saisonniers aux Menuires – Lot 11 Plomberie Chauffage Ventilation

DEC-2021-100 13/07/2021

Article 1 : Est approuvée la convention entre Le SDIS et la commune pour la mise à disposition à titre gratuit pour les besoins opérationnels du CSM Saint Martin de Belleville – Les Menuires, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 août 2021, les appartements suivants : Triolet 12 et Triolet 15

DEC-2021-101 15/07/2021

Vente de bois par l'ONF

DEC-2021-102 15/07/2021

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Robin DUNAND pour la mise à disposition de la salle de Villarly, à titre gratuit : les 16 et 17 juillet 2021 pour la fête du pain

DEC-2021-103 16/07/2021

Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de location en date du 18 juin 2021 entre la Commune LES BELLEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Claude JAY et la Sogevab représentée par M. Marc HUDRY, directeur, dont le siège social est situé maison de Val Thorens 73440 VAL THORENS

DEC-2021-104 16/07/2021

# Conseil municipal du 09/08/2021

"Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Edith HURET présidente de l'association Bellevill'voix pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : tous les jeudis du 5 août au 26 août 2021 pour les répétitions de la chorale"

DEC-2021-105 20/07/2021

Est approuvé la concession administrative passée avec Monsieur VILLE Alexandre pour l'appartement 560 rue des Rénettes – Villarabout – 73440 LES BELLEVILLE.

DEC-2021-106 22/07/2021

Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de location en date du 18 juin 2021 entre la Commune LES BELLEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Claude JAY et la Sogevab représentée par M. Marc HUDRY, directeur, dont le siège social est situé maison de Val Thorens 73440 VAL THORENS.

DEC-2021-107 23/07/2021

Sont approuvées les conventions entre la commune et la fédération française de vol libre représentée par l'association Belleville air force représentée par son président Antoine Jay, dont le siège est situé 114 Rue des Forges – Chef-Lieu – 73440 LES BELLEVILLE

## **DCM-2021-08-09-120 Intervention du service des archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Savoie pour les archives de Villarlurin**

### **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics.

### **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Qu'en 2014, lors de l'incendie de la mairie de Villarlurin, les archives ont été déménagées dans l'urgence vers la salle paroissiale et pour les documents les plus anciens dans le grenier d'un autre bâtiment communal où elles se trouvent toujours aujourd'hui. Lors d'une visite en 2019, Mme Munari, des Archives départementales, avait alerté les élus sur les mauvaises conditions de conservation des archives et avait demandé leur déménagement vers la salle du conseil municipal.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG est destiné à accompagner, sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales de la Savoie, les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives. Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de la Savoie met à la disposition des collectivités et établissements qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion après passation d'une convention pluriannuelle. Le coût d'intervention est fixé à 190 euros par journée d'intervention. A ce forfait journalier, s'ajoutent les frais de déplacement et les indemnités de frais de repas de l'archiviste.

Une archiviste du Centre de Gestion, Mme Pauline Guilbaud, a établi un diagnostic de l'état des archives de la mairie déléguée de Villarlurin lors d'une mission de diagnostic effectuée le 7 mai 2021. Lors de l'état des lieux, les besoins ont été évalués et les priorités définies. Ils se trouvent dans le plan de travail situé en annexe.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Monsieur Georges DANIS rappelle que les archives ont été entreposées temporairement et qu'il est urgent de les mettre dans des bonnes conditions de

# Conseil municipal du 09/08/2021

conservation. Mme Florence BONNEFOY demande si elles seront scannées. Ce travail est colossal et n'est pas prévu dans l'immédiat. Le personnel sera formé pour assurer le classement.  
Il est procédé au vote :

## **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le plan de travail proposé par le CDG.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DCM-2021-08-09-121 Modification à apporter à la commission Aménagement du domaine skiable et aménagement touristique été (sentiers, voies cyclables...)**

### **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

Les commissions municipales :

- Sont librement créées par le conseil municipal
- Sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune
- Sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché
- Ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

### **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

*Que par délibération 2020/131 du 09 juin 2021, le conseil municipal a créé les commissions, fixé le nombre de membres et désigné les membres.*

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de porter la commission d'aménagement du domaine skiable et aménagement touristique été à 11 membres au lieu de 10 et de nommer Grégoire JAY en complément des membres actuels qui sont pour mémoire : Sandra FAVRE - André BORREL - Georges DANIS - Klébert SILVESTRE - Robert HUDRY - Christelle DESCHAMPS - Stéphanie KEMPF-DALBAN - Florian HUDRY - Cédric GORINI - Laurent DUNAND

Il est également rappelé que l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule que :

- Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est précisé que le règlement intérieur du conseil municipal, prévoit que des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions des commissions pour étayer la réflexion des élus.

# Conseil municipal du 09/08/2021

Monsieur le Maire ouvre le débat. Monsieur Grégoire JAY souhaite intégrer la commission pour assurer une continuité entre ses diverses missions ; il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De fixer le nombre des membres de la commission d'aménagement du domaine skiable et aménagement touristique à 11
- De désigner Grégoire JAY en sus des membres désignés par délibération du 09/06/2021
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

## **DCM-2021-08-09-122 Choix du mode de gestion du service public du logement des travailleurs saisonniers**

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

Que l'accueil des travailleurs saisonniers dans des conditions d'hébergement décentes et pour un prix raisonnable compte tenu des conditions d'emplois desdits saisonniers constitue un enjeu important pour l'attractivité des stations de ski.

**Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Qu'il existe actuellement une offre de logements à bas loyers au profit des travailleurs saisonniers, gérée par une association créée en 1981 à cette fin, AGIBEL.

Cette offre de logements est actuellement inadaptée pour faire face aux besoins, pour trois raisons :

- d'abord, l'insuffisance du nombre de lits proposés ;
- ensuite, la qualité, également insuffisante, des hébergements proposés, qui nécessitent des investissements de rénovation et d'équipement ;
- enfin, le mode de gestion de ces hébergements, récemment mis en cause par l'ANCOLS.

La prise en considération des observations de l'ANCOLS rend nécessaire une réforme du mode de gestion du logement des saisonniers, qui peut être l'occasion de le repenser afin de permettre aux parties prenantes d'opter pour la solution la plus adaptée aux besoins contemporains et à venir ainsi qu'à anticiper la nécessaire extension du parc immobilier réservé à la satisfaction de ce besoin.

L'Etat incite les communes à prendre en charge cette problématique. Ainsi, il est fait obligation aux communes touristiques de signer avec l'Etat avant fin 2018 une convention pour le logement des travailleurs saisonniers, comprenant un diagnostic des besoins, une définition des objectifs quantifiés et un plan d'actions pour les atteindre (art. L.301-4-1 CCH, issu de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, développement et protection des territoires de montagne).

La commune Les Belleville a d'ailleurs été parmi les premières à satisfaire à cette obligation, avec la signature de la convention du 17 mai 2018.

# Conseil municipal du 09/08/2021

Plus largement, et en liaison avec les enjeux d'intérêt public géographiquement très localisés de cette mission d'organisation du logement des travailleurs saisonniers, la clause générale de compétence prévue à l'article L. 2121-29 du CGCT (« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »), justifie la prise en charge de cette mission par la commune des Belleville.

D'ailleurs, en décidant de gérer cette mission de service public, la Commune Les Belleville met en évidence qu'il s'agit d'une mission d'intérêt général dont la bonne exécution ne concerne pas seulement les socioprofessionnels impliqués dans la gouvernance. Cela permet d'éviter tout malentendu sur le sens de la présence des socioprofessionnels autour de la table, comme sur la destination des excédents financiers susceptibles d'être générés par l'exploitation.

La Commune Les Belleville entend assumer sa responsabilité éminente sur l'organisation du service et en assurer le contrôle. En qualité de responsable du service public, même si elle en délègue la gestion, la collectivité publique dispose d'outils lui permettant d'imposer sur le long terme le bon fonctionnement du service et, le cas échéant, de redresser les agissements du gestionnaire. Sa responsabilité, concernant le bon fonctionnement du service, est le corollaire de ses prérogatives.

A cet égard, en décidant de consacrer cette activité en service public, la Commune Les Belleville entend qu'elle soit assujettie aux règles fondamentales applicables à tout service public (« lois du service public ») : égalité entre les usagers, continuité du service, adaptation constante à l'évolution des besoins (mutabilité). Au nom de cette adaptation aux besoins, la collectivité responsable du service conserve la haute main sur l'évolution dans le temps et le paramétrage de l'offre de logements saisonniers.

La mission de service public présente donc deux volets distincts et complémentaires :

- mettre à la disposition des travailleurs saisonniers des logements de qualité à un prix raisonnable afin de garantir l'attractivité de la Commune Les Belleville ;
- préserver le parc immobilier jusqu'ici géré par AGIBEL en assurant l'entretien, ainsi que les nécessaires améliorations et développer par l'achat et la construction ce parc immobilier pour satisfaire les besoins à venir.

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT en vigueur, notamment après la réforme opérée par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le Conseil municipal doit se prononcer sur le choix du mode de gestion au vu d'un rapport annexé à la délibération.

Trois modes d'organisation ont été analysés : la gestion publique directe en régie, le recours à un groupement d'intérêt économique (GIE) et la gestion déléguée à un opérateur économique (régie intéressée, affermage ou concession).

L'analyse comparative effectuée tend à démontrer que le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service public du logement des travailleurs saisonniers s'avère le plus adaptée pour la commune les Belleville laquelle bénéficierait de l'expertise nécessaire à la gestion locative, à l'entretien courant du parc immobilier et de la rénovation des bâtiments qui lui reviendront à l'issue de la concession.

# Conseil municipal du 09/08/2021

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette gestion déléguée, il convient de récapituler les principes que la Commune LES BELLEVILLE entend promouvoir.

Les clauses essentielles seront les suivantes :

## 1) Périmètre de la délégation

La convention sera conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1er décembre 2021, soit jusqu'au 30 novembre 2028.

Le délégataire aura pour mission la gestion, l'exploitation et l'entretien du parc immobilier communal dédié au logement des travailleurs saisonniers de la Commune LES BELLEVILLE.

## 2) Prestations confiées au Délégataire

Le prestataire aura la charge complète de la gestion locative à destination des travailleurs saisonniers, de la rénovation et de l'entretien du parc immobilier de la Commune LES BELLEVILLE figurant en annexe.

Le délégataire réalisera les investissements liés à l'amélioration des locaux mis à sa disposition ainsi que l'ensemble des investissements d'équipements et de réparation

Cet engagement financier permet à la commune d'être assurée de retrouver des équipements en parfait état d'entretien à l'issue de la délégation.

Le délégataire devra assurer la location des logements au bénéfice des travailleurs saisonniers pendant toute la durée des saisons d'été et d'hiver telles que fixées chaque année.

## 3) Contrôle de la commune et garanties

Afin de permettre à la commune de s'assurer de la bonne exécution de la convention et d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire produira chaque année le rapport annuel du délégataire.

Le rapport porte sur l'exécution de la convention pour la période du 1er décembre au 30 novembre de l'année suivante.

Le rapport doit être établi conformément aux dispositions des articles L. 1411-3, R. 1411-7 et R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Délégataire est également astreint à la transmission d'un rapport saisonnier et d'éléments mensuels.

## 5) Biens de retour

A l'expiration de la Délégation, la commune entrera immédiatement en possession de l'ensemble des biens de retour, entendus comme les biens apportés par le délégant.

Les biens de retour seront restitués en bon état de fonctionnement.



# Conseil municipal du 09/08/2021

6) Mesures prévues en cas de défaillance du délégataire  
Le contrat détaillera avec précisions toutes les pénalités applicables.

En cas de manquement d'une particulière gravité par le délégataire à ses obligations résultant de la convention et de ses annexes, la commune peut le mettre en demeure d'y porter remède dans un délai adapté aux causes de la mise en demeure.

Si la mise en demeure reste sans effet, la commune pourra résilier pour faute, sans indemnité la convention à l'expiration du délai fixé.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession,

Vu le décret 2016-86 du 1er février 2016, relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis du Comité technique du 19 juillet 2021 (avis favorable des représentants de la commune et abstention des représentants du personnel).

Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire ouvre le débat. Mme Donatienne THOMAS explique que le choix de conserver une association a été effectué. Il sera procédé à la mise en place d'une procédure de délégation de service public.

Il est procédé au vote :

En conséquence, considérant les éléments précités et notamment les avantages propres au recours à la délégation de service public ainsi que les caractéristiques principales du contrat,

## **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- D'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion locative, l'exploitation et l'entretien du parc immobilier communal dédié au logement des travailleurs saisonniers de la Commune LES BELLEVILLE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatifs aux contrats de concession ;
- D'approuver les caractéristiques des prestations de la concession telles que figurant au rapport annexé.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

# Conseil municipal du 09/08/2021

## **DCM-2021-08-09-123 Modification statutaire du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT)**

### **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

Le Syndicat des eaux de moyenne Tarentaise a été créé par arrêté préfectoral le 30 janvier 1957. Le syndicat a pour mission l'adduction d'eau potable sur l'ensemble de son territoire (Moûtiers - Saint-Jean-de-Belleville - Salins-Fontaine - Brides-les-Bains – Courchevel) : production par captage ou pompage, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution. Il intervient uniquement sur les compétences, que lui ont transférées les communes.

### **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Que le syndicat, en raison de son déménagement le SEMT doit modifier ses statuts pour intégrer son nouveau siège. Cette modification statutaire intégrera également la mise à jour des noms des communes nouvelles adhérentes.

Que le nouveau siège du syndicat est désormais : 214 faubourgs de la madeleine 73600 MOUTIERS.

Qu'il est composé des communes de : Moûtiers – Salins Fontaine pour le territoire de la commune déléguée de Salins Les Thermes – Brides Les Bains – Les Belleville pour le territoire de la commune déléguée de St Jean de Belleville – Courchevel pour le territoire de l'ancienne commune de la Perrière.

Que par délibération en date du 19 mai 2021, le comité syndical du SEMT a approuvé ces modifications.

Qu'il appartient donc à la commune Les Belleville de se prononcer sur ces modifications.

Monsieur le Maire ouvre le débat. M. Dominique DUNAND informe l'assemblée que les anciens locaux étaient exigus d'autant que le syndicat est amené à se développer. Il est procédé au vote.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la modification statutaire telle que prévue dans la délibération du SEMT du 19 mai 2021.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à aviser de la présente délibération le représentant de l'Etat du département ainsi que le président du SEMT
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

## **DCM-2021-08-09-124 Résiliation du bail à construction passé entre la commune et la SETAM pour le restaurant le 3200 situé au sommet du téléphérique de Caron – Val Thorens**

### **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

Le **bail à construction** est un contrat par lequel le preneur s'engage à édifier des **constructions** sur le terrain du **bailleur** et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du **bail**.

# Conseil municipal du 09/08/2021

## **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Qu'un bail à construction avait été signé le 15 juin 1985 entre la commune des Belleville et la Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne (SETAM) dans le but de la construction d'un restaurant d'altitude sur la parcelle 257 Z 216 au sommet de la Cime Caron à Val Thorens. Ce bail a été consenti pour une durée de 50 ans et arrivera à échéance en 2035.

Compte tenu du projet de l'ascenseur valléen qui reliera La Maurienne (Orelle) à la Tarentaise (Val Thorens) par le sommet de la Cime Caron, il est indispensable d'édifier un nouveau bâtiment en corrélation avec ce projet. D'un commun accord, le bâtiment d'origine a déjà été détruit car situé sur la zone d'implantation de la gare d'arrivée de la nouvelle télécabine.

Considérant qu'il est nécessaire de résilier le bail à construction passé entre la commune des Belleville et la SETAM dans la mesure où son objet a disparu.

Monsieur le Maire ouvre le débat ; il informe l'assemblée que le permis est difficile à obtenir. La commune est en lien avec les services de la Préfecture. En l'absence d'observation il est procédé au vote :

## **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- *D'approuver la résiliation à l'amiable du bail à construction entre la commune des Belleville et la SETAM*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de résiliation*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

## **DCM-2021-08-09-125 Désignation d'un représentant auprès des copropriétés des appartements saisonniers acquis avec le portage de l'Etablissement public Foncier Locale (EPFL) de Savoie**

### **Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :**

Que la collectivité doit apporter sa contribution à la résolution de la problématique liée aux logements saisonniers dans la vallée des Belleville et la signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre l'Etat, la communauté de commune Cœur de Tarentaise et la commune Les Belleville le 17 mai 2018.

### **Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Une des solutions proposées consiste à acquérir des appartements qui ne correspondent plus aux standards des attentes touristiques (lits froids) qui seront mis à destinations d'actifs saisonniers. Des subventions de la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que d'Action logement ont été perçues pour mener à bien ce projet.

La commune a ainsi acquis 8 appartements aux Menuires et 6 à Val Thorens gérés par l'Association de Gestion des Immeubles foyers de la vallée des Belleville (AGIBEL) et mis à disposition des employeurs des stations.

L'acquisition s'est réalisée via l'EPFL grâce à une convention de portage sur une durée de 10 ans. Durant ce portage, l'EPFL est invitée à siéger aux assemblées générales des copropriétés concernées :

- Sarvan

# Conseil municipal du 09/08/2021

- Belleville Caron
- Brelin (les trois marches)
- Boedette D
- Argousier A
- Origanes (Bâtiment 3)
- Névés

Ainsi, l'EPFL sollicite la mairie pour nommer un représentant qui bénéficierait de la délégation de pouvoir lui permettant de participer et voter aux assemblées générales.

Considérant l'expertise d'AGIBEL en matière de logements saisonniers, la gestion et le suivi de ces hébergements que l'association réalise durant toute l'année, Monsieur le Maire souhaite désigner le directeur des AGIBEL en tant que représentant de la commune auprès de ces copropriétés.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

## **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la désignation du directeur des AGIBEL pour représenter la commune auprès de ces structures
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DCM-2021-08-09-126 Proposition de versement de subvention**

### **Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :**

que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT).

### **Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La commission vie communale, culturelle, patrimoine, affaires sociales et relations avec les associations propose de verser les subventions suivantes :

- |  |       |
|--|-------|
| - Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Savoie (PEP 73) | 280 € |
| - Ligue contre le cancer comité de Savoie  | 280 € |
| - Anciens Combattants de Villarlurin   | 400 € |
| - Association Les Amis des Cordeliers  | 300 € |
| - JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie)   | 280 € |
| - Section Canine de recherche (Compétition de chiens de sauvetage)                       | 280 € |

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

## **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter de verser les subventions ci-dessus
- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

# Conseil municipal du 09/08/2021

## **DCM-2021-08-09-127 Convention d'occupation du domaine public pour les équipements de Télédiffusion France pour le site de Saint Jean de Belleville (parcelle 257 244 H 1115 - Villarly)**

### **Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

En application des dispositions de l'article [L. 2111-1](#) du CG3P font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont soit affectés à l'usage direct du public ; soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

### **Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Que la société Télédiffusion de France (TDF), opérateur d'infrastructures qui accompagne les opérateurs numériques dans leur stratégie de connectivité (infrastructure de télécommunication, pylône, antenne...), a développé des infrastructures sur les terrains privés de la commune des Belleville. Ces infrastructures ont permis aux opérateurs de téléphonie mobile d'étendre leur couverture sur le territoire et de répondre ainsi aux objectifs gouvernementaux.

Afin d'améliorer la maîtrise juridique de leurs installations et face au développement des nouvelles techniques de télécommunications, TDF souhaite redéfinir un nouveau contrat.

Le montant du loyer a été réactualisé à la demande de la Commune : la nouvelle convention prévoit un loyer annuel de 5000€ (montant fixe) ainsi qu'un loyer annuel de 3000€ supplémentaire par opérateur sous-locataire à venir et une partie variable forfaitaire de 750 € en fonction du nombre de multiplex.

Monsieur le Maire ouvre le débat ; Monsieur Georges DANIS souligne le travail des services et notamment de Cécile HUDRY ; Monsieur Romain SOLLIER souligne que les contrats prévoient que la commune doit effectuer les travaux en cas de préjudice. Il s'agit d'une clause classique dans ce type de prestation. Il est procédé au vote :

### **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la nouvelle convention liant la commune des Belleville et TDF mettant à disposition la parcelle 257 244 H 1115 pour une surface de 129 m<sup>2</sup> pour une durée de 20 ans.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

## **DCM-2021-08-09-128 Convention d'occupation du domaine public pour les équipements de Télédiffusion France pour le site de Saint Martin de Belleville 1 (parcelle 257 Y 546 – Pointe de la Masse)**

### **Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

En application des dispositions de l'article [L. 2111-1](#) du CG3P font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont soit affectés à l'usage direct du public ; soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

### **Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il est rappelé que la société Télédiffusion de France (TDF), opérateur d'infrastructures qui accompagne les opérateurs numériques dans leur stratégie de connectivité (infrastructure de télécommunication,

# Conseil municipal du 09/08/2021

pylône, antenne...), a développé des infrastructures sur les terrains privés de la commune des Belleville. Ces infrastructures ont permis aux opérateurs de téléphonie mobile d'étendre leur couverture sur le territoire et de répondre ainsi aux objectifs gouvernementaux.

Afin d'améliorer la maîtrise juridique de leurs installations et face au développement des nouvelles techniques de télécommunications, TDF souhaite redéfinir un nouveau contrat.

Le montant du loyer a été réactualisé à la demande de la Commune : la nouvelle convention prévoit un loyer annuel de 200€.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la nouvelle convention liant la commune des Belleville et TDF mettant à disposition la parcelle 257 Y 546 pour une surface de 25 m<sup>2</sup> pour une durée de 20 ans.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

<p><b>DCM-2021-08-09-129 Convention d'occupation du domaine public pour les équipements de Télédiffusion France pour le site de Saint Martin de Belleville 3 (parcelle 257 L 768 – Les Granges)</b></p>
---

**Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

En application des dispositions de l'article [L. 2111-1](#) du CG3P font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont soit affectés à l'usage direct du public ; soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

**Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il est rappelé que la société Télédiffusion de France (TDF), opérateur d'infrastructures qui accompagne les opérateurs numériques dans leur stratégie de connectivité (infrastructure de télécommunication, pylône, antenne...), a développé des infrastructures sur les terrains privés de la commune des Belleville. Ces infrastructures ont permis aux opérateurs de téléphonie mobile d'étendre leur couverture sur le territoire et de répondre ainsi aux objectifs gouvernementaux.

Afin d'améliorer la maîtrise juridique de leurs installations et face au développement des nouvelles techniques de télécommunications, TDF souhaite redéfinir un nouveau contrat.

Le montant du loyer a été réactualisé à la demande de la Commune : la nouvelle convention prévoit un loyer annuel de 2000€ (montant fixe) ainsi qu'un loyer annuel de 2500€ supplémentaire par opérateur sous-locataire à venir.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la nouvelle convention liant la commune des Belleville et TDF mettant à disposition la parcelle 257 L 768 pour une surface de 31 m<sup>2</sup> pour une durée de 20 ans.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

# Conseil municipal du 09/08/2021

## DCM-2021-08-09-130 Convention d'occupation du domaine public pour les équipements de Télédiffusion France pour le site de Saint Martin de Belleville 5 (parcelle 257 Z 27 – Sommet Rocher Noir)

**Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

En application des dispositions de l'article [L. 2111-1](#) du CG3P font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont soit affectés à l'usage direct du public ; soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

**Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il est rappelé que la société Télédiffusion de France (TDF), opérateur d'infrastructures qui accompagne les opérateurs numériques dans leur stratégie de connectivité (infrastructure de télécommunication, pylône, antenne...), a développé des infrastructures sur les terrains privés de la commune des Belleville. Ces infrastructures ont permis aux opérateurs de téléphonie mobile d'étendre leur couverture sur le territoire et de répondre ainsi aux objectifs gouvernementaux.

Afin d'améliorer la maîtrise juridique de leurs installations et face au développement des nouvelles techniques de télécommunications, TDF souhaite redéfinir un nouveau contrat.

Le montant du loyer a été réactualisé à la demande de la Commune : la nouvelle convention prévoit un loyer annuel de 2500€ (montant fixe) ainsi qu'un loyer annuel de 2500€ supplémentaire par opérateur sous-locataire à venir et une partie variable forfaitaire de 750 € en fonction du nombre de multiplex.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la nouvelle convention liant la commune des Belleville et TDF mettant à disposition la parcelle 257 Z 27 pour une surface de 3 m<sup>2</sup> pour une durée de 20 ans.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

## DCM-2021-08-09-131 Décision modificative N°2 - Budget de l'Assainissement 2021

**Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

La **décision modificative** a pour but d'ajuster des prévisions du **budget** primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits. Elles permettent, tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir.

**Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La décision modificative n°2 du budget de l'assainissement de la commune.

Il s'agit d'intégrer en section d'investissement les échéances de l'emprunt 2018 du crédit agricole visant à financer la STEP qui ont été appelées antérieurement à la demande de la commune de suspension pour un an du remboursement de cet emprunt, en vertu des dispositions d'aide liées à la crise sanitaire.

# Conseil municipal du 09/08/2021

La commune avait acté le report de ces échéances dans le budget 2021. Il s'est avéré que le montage du dossier a entraîné un décalage dans le temps de la prise d'effet du report. Aussi, il est nécessaire d'inscrire ces échéances au budget 2021.

Le financement de ces dépenses se fait par une réduction des crédits de report 2020 qui ne s'avère plus nécessaire à ce jour ainsi que l'ajout d'une subvention de l'agence de l'eau non prévue au budget primitif.

La décision modificative n°2 se résume ainsi :

## **Section d'investissement :**

### Dépenses :

Chap. 23 / article 2313 op 223 : Step les Menuires :	- 180 000 euros
Chap. 16 / article 1641 : Remboursement capital emprunts :	+ 244 000 euros

### Recettes :

Chap. 13 / article 1311 op 316 : Subvention Agence de l'eau :	+ 64 000 euros
Mise en séparatif réseaux des Varcins	

Il est précisé que l'équilibre budgétaire est bien respecté.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

### **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget de l'assainissement de la commune 2021,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DCM-2021-08-09-132 Exonération redevance au titre des conventions de terrasse**

### **Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

Que la crise sanitaire dite « COVID 19 » a entraîné un premier confinement national du 15 mars 2020 au 11 mai 2020 puis un second confinement à l'automne 2020. En raison de cette crise sanitaire, les remontées mécaniques n'ont pas été autorisées à ouvrir au titre de la saison 2020/21.

### **Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La fréquentation très faible et les protocoles sanitaires très stricts ont entraîné un manque à gagner pour les titulaires de convention de terrasse exerçant à Saint Martin de Belleville, aux Menuires ainsi qu'à Val Thorens. L'ensemble des dispositifs d'aide mis en place par le gouvernement ou la région ont permis de compenser pour partie le manque à gagner. La municipalité souhaite amortir les effets du choc économique qu'a été la fermeture des remontées mécaniques.

Aussi une réduction de 75 % de la redevance pourrait être attribuée aux titulaires d'une convention de terrasse.



# Conseil municipal du 09/08/2021

Monsieur le Maire ouvre le débat, et informe l'assemblée que le geste représente environ une diminution de recettes de 75 000 € pour la commune. Monsieur Hubert THIERY souligne que ce geste pourra aider certaines entreprises à surmonter une situation difficile. En l'absence d'observation il est procédé au vote :

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver , pour l'exercice 2021, les réductions de redevances pour les titulaires d'une convention de terrasse à hauteur de 75%,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DCM-2021-08-09-133 Classe découverte centre équestre « Moulin du Roy », école du Cochet - Facturation**

**Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :**

Le cadre juridique de l'organisation des classes de découverte est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré

**Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Une classe découverte a été organisée en juin 2021 pour les élèves de la classe CP/CE1 de l'école de Saint-Martin de Belleville. Celle-ci était initialement programmée du 7 au 12 juin 2021. A la suite du confinement lié à la crise sanitaire de la COVID-19 au mois d'avril 2021, la classe découverte a été annulée. Les mesures sanitaires ayant été en partie levées au 19 juin 2021, la classe découverte s'est déroulée en dernière minute du 21 au 26 juin 2021.

Le prix du séjour s'élève à 371 € par enfant. Le financement de ce séjour s'établit comme suit :

- 55€ par enfant adhérent financé par l'association des parents d'élèves de l'école du Cochet
- Entre 20€ et 90€ par enfant financé par le Conseil départemental en fonction du Quotient Familial
- 170€ par enfant financé par la commune Les Belleville
- Entre 56€ et 126€ restent à charge des familles en fonction de leur Quotient Familial

La prestation complète a été facturée et acquittée par la commune, pour un montant global de 8829€.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le montage financier ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à facturer à l'APE, au Conseil départemental et aux familles les parts leur incombant.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

# Conseil municipal du 09/08/2021

## **DCM-2021-08-09-134 Règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.**

**Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :**

La commune « Les Belleville » gère le service de restauration scolaire.

La cuisine centrale de Saint-Martin de Belleville conçoit, prépare et livre les repas en liaison chaude aux groupes scolaires de Saint-Martin de Belleville, Praranger et Val Thorens.

La société API Restauration, conçoit et prépare les repas à Domène, en Isère, puis les livre en liaison froide aux groupes scolaires de Saint-Jean de Belleville et Villarlurin.

**Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Le règlement de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022. Le changement majeur concerne les modalités de réservation et d'annulation de dernière minute. Quatre agents étaient affectés à la réservation des repas en fonction des sites avec des numéros de téléphone et des adresses mail différents. Désormais un numéro unique est mis à disposition des parents pour l'ensemble des groupes scolaires.

De plus, la réservation ne se fait plus pour une semaine, mais pour quinze jours.

Concernant les tarifs des repas, le souhait est de ne pas les augmenter par rapport aux tarifs fixés pour l'année 2020-2021 en raison de la crise économique engendrée par la crise sanitaire. Le maintien de la gratuité des repas pris par les élus ou le personnel lorsque ceux-ci sont pris dans le cadre de leurs fonctions est également souhaité.

Monsieur le Maire ouvre le débat, et complète l'exposé en rappelant que cette évolution du règlement est liée à la réorganisation des services. En l'absence d'observation il est procédé au vote :

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le règlement intérieur de la cantine.
- D'approuver le maintien des prix des repas sur le prix fixé pour l'année scolaire 2020-2021.
- D'approuver la gratuité des repas des élus et du personnel communal, lorsque ceux-ci sont pris dans le cadre de leurs fonctions.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

## **DCM-2021-08-09-135 Convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS au lieudit « L'Ételé »**

**Monsieur André BORREL, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

Selon l'article 637 du Code Civil, une servitude est une charge imposée sur un héritage pour l'usage et l'utilité d'un héritage appartenant à un autre propriétaire.

**Monsieur André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

que la société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique pour le raccordement de l'antenne FREE, sollicite la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles ci-après :

# Conseil municipal du 09/08/2021

SECTION	NUMERO DE PARCELLE	LIEUDIT
AI	99	L'Ételé
AI	27	L'Ételé

Les droits consentis à ENEDIS sont principalement et entre autres :

- . Établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires,
- . Établir si besoin des bornes de repérage,
- . Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et /ou ses accessoires.

En contrepartie des droits ainsi concédés, ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de quatre-vingts euros (80 €).

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter la convention proposée par ENEDIS sur les parcelles communales ci-dessus désignées et aux conditions principales précisées ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DCM-2021-08-09-136 État d'assiette 2022 de l'Office National des Forêts (ONF)**

**Madame Carmen JAY, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :**

Acteur majeur de la **filière forêt-bois**, l'Office national des forêts (ONF) rassemble près de 9 000 professionnels. En Métropole et en Outre-mer, l'ONF gère près de **11 millions d'hectares de forêts publiques** appartenant à l'État et aux collectivités territoriales.

**La forêt française est un écosystème aux ressources multiples.** Protéger et gérer durablement les forêts, agir pour le climat et la transition écologique, contribuer à l'attractivité et au développement durable des territoires, c'est préserver la vie et celle des générations futures. **Telle est l'ambition de l'ONF et de ses partenaires.**

Les missions de l'ONF :

- Valoriser la ressource en bois
- Agir pour l'environnement
- Accueillir le public en forêt
- Prévenir les risques naturels
- Proposer des prestations et services sur-mesure

**Madame Carmen JAY, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu, chaque année, de porter connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

PROPOSITION ÉTAT D'ASSIETTE 2022 :

# Conseil municipal du 09/08/2021

FORET	Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Justification ONF	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	
									Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
									Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
ST-JEAN DE BELLEVILLE	C1	EM	121	0,5	2019	2023	2023	Desserte à créer		<input checked="" type="checkbox"/>					Idem
	D3	IRR	325	6,5	2020	2022	2022		<input checked="" type="checkbox"/>						Idem
	C1	IRR	715	13	2021	2023	2023	Déserte à créer							
	G1	IRR	280	5	2022	2023	2023	Avec la C1, volume trop faible							
	E3	IRR	318	6	2020	2022	2022		<input checked="" type="checkbox"/>						Idem
ST-MARTIN	E3	IRR	86	2	2017	2024	2024	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020 2000m <sup>3</sup> martelés		<input checked="" type="checkbox"/>					Idem
VILLARLURIN	F	IRR	621	3	2022	2024	2024	Coupe A et B en 2021 seulement (prévues 2019) et regroupement							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### Vente de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de ventes aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Monsieur Romain SOLLIER se demande si le fait que la route ne soit pas praticable par les poids lourds est un empêchement à délibérer sur le programme de coupe prévu pour 2024 à Villarlurin. Il est procédé au vote :

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'approuver l'État d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DCM-2021-08-09-137 Convention prise en vertu de l'article L342 – 1 à 5 du Code du Tourisme. « Les Chalets Panoramiques »**

### **Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

Que le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 42 de la Loi Montagne. Il est codifié à l'article L342 – 1 à 5 du Code du Tourisme. Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de

# Conseil municipal du 09/08/2021

contrôler les opérations d'aménagement touristiques sur leur territoire et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

**Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Le constat actuel en montagne qui est celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station. La convention tripartite à signer avec la société « Les Chalets Panoramiques », représentée par M. Fabrice JAY et les cessionnaires avec lesquels il a conclu des compromis de vente à ce jour, concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties à savoir, garantir le caractère marchand des lits et équipements créés afin de pérenniser l'équilibre économique du territoire dans la durée.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer chaque convention tripartite avec la société « Les Chalets Panoramiques » et chaque cessionnaire d'hébergement touristique au sein de l'opération et lui donner mandat pour en faire respecter tous les termes.
- De rappeler que les signataires s'engagent à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de chaque convention dans tout document contractuel portant sur l'opération sans modification de quelque sorte que ce soit.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DCM-2021-08-09-138 Tableau des emplois non permanents**

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

Conformément à l'application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

**Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Que dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

1. Création d'un poste d'adjoint technique pour assurer principalement des missions d'agent d'entretien. Poste à temps non complet, 28 heures hebdomadaires annualisées, pour une période de 12 mois
  - Service restauration scolaire à l'école de Val-Thorens
  - Entretien des locaux de l'école de Val-Thorens
2. Création d'un poste d'adjoint technique pour assurer les missions de cuisinier(ère). Poste à temps complet pour une période de 12 mois.
3. Création d'un poste d'adjoint technique pour assurer principalement les missions d'agent d'entretien à temps non complet, 28 heures hebdomadaires annualisées, pour une période de 12 mois
  - Service restauration scolaire à l'école du Cochet

# Conseil municipal du 09/08/2021

- Entretien des locaux de l'école du Chef-lieu
  - Transport scolaire
4. Création d'un poste d'adjoint technique pour assurer principalement les missions d'agent d'entretien. Poste à temps complet pour une période de 12 mois
    - Entretien de certains locaux communaux (mairie, salles communales, appartements...)
    - Service restauration scolaire à l'école de St Jean de Belleville
  5. Création d'un poste d'adjoint technique pour assurer principalement les missions d'agent d'entretien. Poste à temps non complet, 16 heures hebdomadaires annualisées, pour l'année scolaire 2021-2022
    - Service restauration scolaire à l'école du Cochet
  6. Création d'un poste d'agent administratif pour une période de 6 mois pour la maison des saisonniers pour la saison d'hiver.
  7. Création de 24 postes d'ASVP pour la saison hiver 2021-2022.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DCM-2021-08-09-139 Tableau des emplois permanents

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

Il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

**Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

La modification du tableau des emplois, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondants aux grades d'avancement. Il est précisé que la suppression des emplois d'origine sera soumise à avis du comité technique et effectuée en fin d'année 2021.

Il est demandé la création des emplois permanents à temps complet correspondants aux grades suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/09/2021
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe au 01/09/2021
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe au 01/12/2021
- 1 poste de Brigadier-Chef principal au 01/11/2021

Monsieur le Maire ouvre le débat. Il informe l'assemblée que cela permettra de faire évoluer des agents dont le travail donne satisfaction. En l'absence d'observation il est procédé au vote :

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## Conseil municipal du 09/08/2021

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Donatienne THOMAS communique une information sur l'organisation de la fête Terroir Tarentaise le 25 septembre 2021 sur la commune Des Belleville. Elle est coorganisée avec le magazine Tarentaise Hebdo.

Dès le vendredi soir, un repas sera proposé avec une animation des White Notes.

Le 25 l'APTV tiendra son conseil syndical. Une soixantaine de stands artisanaux va se mettre en place dans la matinée. Toute la journée se tiendront des défilés, animations, concerts...

Pour finaliser l'organisation, un appel aux bénévoles est fait (organisation de chars, service de l'apéritif...).

Monsieur le Maire encourage les élus à participer à cette fête.

Le présent procès-verbal est clos sur 23 pages et à donner lieu à la rédaction des extraits de délibération **dcm-2021-08-09-119 à dmc-2021-08-09-139**.

**Procès-verbal validé lors de la séance du 13/09/2021.**